



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/52
20 juin 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-septième réunion
Montréal, 17-19 juillet 2002

PROPOSITION DE PROJET: THAÏLANDE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Plan d'élimination

- Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) Banque mondiale

DESCRIPTION DU PROJET

1. A sa 35^e réunion, en décembre 2001, le Comité exécutif a approuvé une entente entre le Gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif pour un plan national d'élimination des CFC en Thaïlande. Le Comité exécutif a également approuvé un financement de 540 000 \$ US, plus des coûts d'appui de 27 000 \$ US, pour la première tranche du plan qui couvre un programme identifié nommément pour l'année 2001.

2. L'entente prévoit que le financement de chaque programme annuel sera fourni avant ou au cours de la période couverte par le programme annuel. Cette entente prévoit aussi que les versements seront assujettis au dépôt de rapports annuels, sauf pour les tranches initiales de 2001 et 2002. La Banque mondiale a demandé à la 37^e réunion d'approuver le montant convenu de 5 149 380 \$ US, pour la deuxième tranche qui couvre la période de 2002.

3. L'entente fixe le niveau des coûts de soutien pour la surveillance du projet et les activités de mise en œuvre à un taux de 5% et le niveau des coûts de soutien pour toutes les activités d'investissement et autres à un taux de 9%. La Banque mondiale a indiqué que le montant de 4 994 380 \$ US, plus 449 494 \$ US pour les frais de soutien des agences, s'applique à la mise en œuvre d'activités d'investissement et d'activités n'impliquant pas des investissements, tandis que le solde de 200 000 \$ US, plus 10 000 \$ US de frais d'agence, est destiné aux activités de mise en œuvre et de surveillance du projet.

4. La Banque mondiale a indiqué que la politique de contrôle des importations qui s'appuie sur la Loi de 1992 sur les substances dangereuses est actuellement en place et contrôle efficacement les importations de CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, CFC-115, tétrachlorure de carbone (CTC) et 1,1,1-trichloroéthane. Les importations de ces substances réglementées sont assujetties à un permis d'importation, émis par le ministère des Travaux industriels. Tel qu'indiqué dans l'entente, la consommation maximale autorisée pour les substances du Groupe I de l'Annexe A, substances chimiques, 1,1,1-trichloroéthane et tétrachlorure de carbone ne dépassera pas 3 066 tonnes métriques (TM) PAO, 34 TM PAO et 7,52 TM, respectivement.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

5. La demande de financement est conforme aux dispositions de l'entente entre le Gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif.

RECOMMANDATION

6. L'approbation du montant de 5 149 380 \$ US, plus des frais d'appui de 459 494 \$ US, est recommandée pour la deuxième tranche du plan national d'élimination des CFC en Thaïlande.
